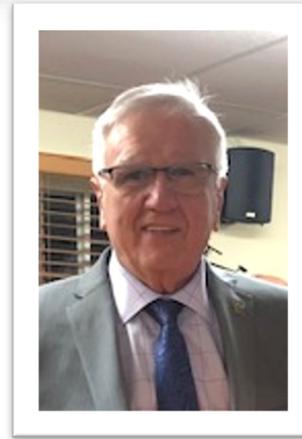




INFOLETTRE JUILLET 2021

MOT DU MAIRE



Enfin, le beau temps et la chaleur sont aux rendez-vous. Profitez-en tout en continuant de respecter les mesures sanitaires, surtout dans les lieux publics. En plus du parc de l'Amitié, nous avons pensé vous offrir un éventail d'activités durant la belle saison. Vous retrouverez la programmation dans cette infolettre.

Je ne vous apprends rien en vous rappelant que nous connaissons des situations particulières, même si nous vivons un retour en zone verte. Les effets de la pandémie se font toujours ressentir dans de nombreux domaines. C'est le cas en construction. Les coûts des matériaux ont augmenté et même plus que doublé, ce qui a eu un impact sur les coûts des travaux. Ainsi, dans notre région, un projet de rénovation dans une école a été retardé, car le coût était estimé à 300 000\$, mais l'appel d'offres était de 552 000\$. Nous vivons le même problème avec notre futur hôtel de ville.

Nous avons reçu des appels d'offres qui nous paraissaient trop élevés. Suite à ces résultats, nous nous sommes adressés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de trouver une solution acceptable. La personne responsable nous a demandé de retourner en appels d'offres. Nous l'avons fait et, le résultat étant le même, nous avons refusé les offres. Présentement, nous attendons les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Nous prenons le temps nécessaire afin de protéger les intérêts de la Municipalité et, par conséquent, vos intérêts.

Pour terminer sur une note plus heureuse, j'aimerais souligner que, pour la saison estivale, nous avons maintenant une patrouille nautique à l'œuvre sur le lac et deux jeunes cadets de la Sûreté du Québec sillonnent nos rues et nos lieux publics. La patrouille nautique, comme les cadets de la Sûreté du Québec sont présents le jour et en soirée, incluant les weekends. Soyez assurés que notre grande priorité est de vous permettre de profiter d'une bonne qualité de vie.

Passez un très bel été, soyez prudents et n'oubliez pas de respecter les normes de sécurité nautique.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bonjour à tous,

L'arrivée de la belle saison est certainement la bienvenue pour rehausser le moral collectif et susciter un vent d'espoir quant au contexte de la Covid-19. Difficile de ne pas aborder ce sujet qui impacte si durement notre quotidien. Nous sommes fiers de vos efforts soutenus, car les résultats des derniers mois du CISSS de l'Outaouais ont démontré que les Simonets et Simonettes étaient vaccinés à 80%. Tout comme vous, nous poursuivons sans relâche cette lutte contre le virus et les différents variants afin de pouvoir retourner, le plus rapidement possible, à une certaine normalité que nous espérons tous.

La Municipalité a été particulièrement active, ces derniers mois, notamment en ce qui a trait aux volets urbanisme et environnement avec le nouveau plan d'urbanisme et la refonte de ses règlements. Également, le dossier de l'hôtel de ville a fait couler beaucoup d'encre, ce qui illustre l'importance de faire les bons choix, et ce, avec diligence. Beaucoup de citoyens nous demandent pourquoi la Municipalité ne procède pas au réaménagement du nouvel hôtel de ville? À cette question, nous pouvons répondre avec affirmation que tout investissement effectué par l'administration impacte le taux du compte de taxes municipales. À cet effet, plusieurs projets d'envergure sont en cours de réalisation, à savoir :

- le réaménagement du nouvel hôtel de ville;
- la terminaison du parc de l'Amitié (puits et fosse septique);
- la préparation du terrain pour le parc d'enfants;
- l'inauguration du parc à chiens;
- les travaux de traitement de surface double sur le chemin Sabourin;
- les travaux de pavage sur le chemin Saint-Laurent.

Le volet environnement en est un assurément important pour la Municipalité, tout comme les volets sécurité incendie, infrastructures, loisirs, urbanisme et autres. Les décisions budgétaires, prises au courant de l'année, le sont avec ce souci premier de maintenir un bas taux de taxation, tout en offrant des services diversifiés et de qualité pour l'ensemble des citoyens.

En plus des nombreux projets sur lesquels nous travaillons actuellement, la direction ainsi que le Conseil municipal priorisent la reconnaissance de tous ceux et celles qui font de Lac-Simon un endroit exceptionnel et rassembleur. Parmi ces personnes, mentionnons les nombreux bénévoles qui œuvrent au sein des organismes d'ici pour assurer la poursuite de leur importante mission ainsi que les conseillers et conseillères municipales qui organisent des activités les plus enrichissantes les unes que les autres afin de vous divertir. Je tiens à réitérer notre profonde fierté à l'égard de tous ceux et celles qui donnent de leur temps, dans le contexte actuel, afin d'aider et de soutenir les autres.

Je dois vous dire que tous ensemble, vous faites une différence et pour cela, je vous dis un gros MERCI!

En ce début de période estivale, je vous invite à bien profiter de nos installations et activités extérieures pour faire le plein d'énergie et redécouvrir notre belle région. Bon été!

Louise Sista
Directrice générale

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Piscines résidentielles

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021¹.

Fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le Règlement a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines et ce, peu importe leur date d'installation.

Rappelons que les propriétaires des piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection prévues au Règlement. Désormais, ils le devront.

Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un **délai de deux ans** est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée **au plus tard le 1^{er} juillet 2023**.

Nouvelle règle pour les piscines dotées d'un plongeur

Afin de réduire les risques de blessures liées aux accidents de plongeur, toute nouvelle piscine dotée d'un plongeur **devra être conforme à la norme BNQ 9461-100**. Disponible gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec, celle-ci précise les caractéristiques minimales nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur dans une piscine résidentielle.

Elle exige également que ces plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette nouvelle norme s'applique seulement aux piscines et plongeurs acquis et installés à compter du 1^{er} juillet 2021. Notons qu'elle ne s'applique pas aux piscines et aux plongeurs acquis avant cette date et installés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2021. Ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Nouvelles règles en matière de contrôle d'accès

Des modifications ont été apportées au Règlement pour renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines.

À compter du 1^{er} juillet 2021 :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la largeur est plus de 30 mm devront être lattées;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devront être installés à moins de 1 m de celle-ci;
- aucune fenêtre ne devra être située à moins de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de 3 m ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

Ces nouvelles exigences sont seulement applicables aux piscines et enceintes acquises et installées à compter du 1^{er} juillet 2021.

Soulignons qu'elles ne s'appliquent pas aux installations acquises avant cette date et installées entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2021.

Tel que mentionné précédemment, ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Assouplissements aux règles actuelles

Toujours à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Il sera désormais possible d'installer un dispositif de sécurité passif (loquet) d'une porte du côté extérieur d'une enceinte s'il se situe à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol;

Des fenêtres seront autorisées dans un mur formant une partie d'une enceinte si elles sont situées à une hauteur minimale de 3 m ou si leur ouverture maximale est de plus 10 cm.

Notes

Gazette officielle du Québec, partie 2, n° 20 du 19 mai 2021

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (suite)

Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1^{er} avril dernier. Les modifications à la LPC portent essentiellement sur le patrimoine immobilier et tiennent compte du rôle croissant que jouent les municipalités et les MRC dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, en nous donnant davantage de pouvoirs.

Elles ont pour principaux objectifs :

- d'améliorer le service aux citoyens et aux propriétaires de biens patrimoniaux;
- d'accroître la transparence et l'équité dans les décisions et la prévisibilité de celles-ci pour les citoyens;
- de rendre l'action du Ministère plus efficace pour l'attribution de statuts et la gestion des autorisations des travaux;
- de doter les MRC de certains pouvoirs;
- d'introduire certaines obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;
- d'accroître l'acceptabilité sociale des projets et la participation des parties prenantes.

Certaines dispositions sont entrées en vigueur dès la sanction, alors que d'autres feront l'objet de mesures transitoires. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter dès aujourd'hui le site web du ministère de la Culture et des Communications afin de prendre connaissance de ses incidences sur les rôles et responsabilités des municipalités et MRC, qui se reflètent par ailleurs par certaines modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Je désire cependant attirer votre attention sur les nouvelles dispositions qui auront un impact à court terme sur le milieu municipal. D'abord, la LAU prévoit désormais que les municipalités doivent se doter, **avant le 1^{er} avril 2026, d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**. Ce règlement devra contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

De plus les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour **adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940** qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale.

Les municipalités doivent quant à elles se doter, avant le 1^{er} avril 2023, d'un règlement de démolition visant les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire les immeubles cités, situés dans un site patrimonial cité ou inscrits dans un inventaire du patrimoine adopté par la MRC.

Pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une mesure transitoire en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 prévoit que les municipalités doivent transmettre à la ministre un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940. Cet avis doit être transmis à la direction générale du MRC au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble.

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* permet de mieux nous outiller collectivement pour mettre un frein au mauvais entretien et à l'abandon d'immeubles patrimoniaux. Nous sommes toutefois conscients que ces changements auront un impact important sur les municipalités et les MRC du Québec. Pour cette raison, je vous dis à cet automne, afin de vous présenter plus en détail les objectifs de la Loi.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

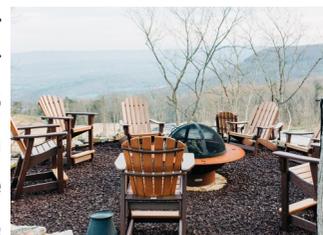
Pour toute question concernant la sécurité publique, vous pouvez communiquer avec Monsieur Bruno Bédard en composant le (819)428-390, poste 1806.

FEUX À CIEL OUVERT ET FOYERS EXTÉRIEURS

Si vous faites du nettoyage ou du déboisement sur votre terrain et que vous désirez brûler des branches, **saviez-vous que vous devez avoir un permis de brûlage ?** S'il est prévu que l'emprise au sol de votre feu dépasse un (1) mètre de diamètre, un permis de brûlage, émis par le Service de Sécurité Incendie de la Municipalité est obligatoire. Le Règlement 426-2010 relatif au brûlage de matières combustibles englobe les spécifications sur le sujet des feux.

Il n'y a **pas de frais** pour la délivrance d'un permis de brûlage. Ce permis permet de faire un feu dont l'emprise au sol se situe entre un (1) mètre et trois (3) mètres de diamètre. **Aucun feu à ciel ouvert ne doit dépasser trois (3) mètres de diamètre et 1.5 mètre de haut** entre le 2 avril et le 14 novembre. Par conséquent, aucun permis ne peut être délivré durant cette période.

Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert lorsque l'indice d'inflammabilité du secteur (SOPFEU) est au rouge. Selon la SOPFEU, Lac-Simon se trouve dans la zone de danger d'incendie appelée « Laurentides ». L'interdiction de feux à ciel ouvert inclut les feux de camp, feux d'artifice, tout instrument produisant des flammèches et les lanternes volantes. Il est toutefois permis de faire des feux dans les foyers avec pare-étincelles et disposés sur un sol de terre battue ou de gravier (voir la photo en exemple). Les statistiques démontrent que la propagation des flammes est beaucoup plus rapide durant cette période de l'année, et plus particulièrement au printemps. Avant de faire un feu de camp ou un feu d'artifice, **consultez les restrictions de notre région sur notre site internet à www.lac-simon.net**



AVERTISSEUR DE FUMÉE

Des avertisseurs de fumée portant un sceau d'homologation reconnu doivent être installés dans chaque habitation à chaque étage, y compris le sous-sol; et dans chaque pièce où l'on dort et qui ne fait pas partie d'un logement. Le propriétaire doit sans délai réparer ou remplacer les avertisseurs de fumée 10 ans après la date de fabrication indiquée sur l'avertisseur par le fabricant. Ils doivent aussi être remplacés si la date de fabrication n'apparaît pas sur le boîtier de l'avertisseur, s'ils ont été peints ou s'ils sont défectueux.

FAIRE LE PLAN D'ÉVACUATION DE SA MAISON

Le plan d'évacuation est un dessin de tous les étages de votre maison pour vous aider à sortir le plus rapidement possible en cas d'incendie. Dessinez le plan d'évacuation avec la participation de vos enfants et de tout autre occupant.

Indiquez clairement :

- ◇ Les sorties de secours (porte principale, fenêtres (sous-sol), porte-patio)
- ◇ Le point de rassemblement situé à l'extérieur de la maison et accessible en toutes saisons;
- ◇ L'emplacement des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone (CO) et des extincteurs portatifs;

Placez le plan d'évacuation à la vue de tous et faites des exercices d'évacuation au moins une fois par année.

Prévoyez des façons de joindre le 911 une fois à l'extérieur de la maison, comme en vous rendant chez un voisin si vous n'avez pas de téléphone cellulaire avec vous.

MÉGOTS DE CIGARETTE

Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes dans un pot de fleurs, un jardin ou une plate-bande. Plusieurs terreaux sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles et un mégot peut se consommer durant plus de 3 heures! Vous pourriez donc facilement déclencher un incendie.

Éteignez toujours vos mégots dans un cendrier ou dans un contenant non combustible (par exemple : une boîte de conserve) rempli de sable ou d'eau.

DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Saviez-vous que le déclenchement d'un système d'alarme entraînant le déplacement injustifié du personnel du Service de sécurité incendie constitue une infraction?

Voici ce que vous devez faire : composer le 911 dès le début de l'alarme si vous êtes présent à l'endroit où celle-ci a été déclenchée afin d'informer sur la raison de l'appel. Cette précision peut être très utile au service de Sécurité incendie et ainsi sauver des vies.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Règlement incendie no SQ06-007B sur le site Internet de la Municipalité.

PATROUILLE NAUTIQUE : la sécurité d'abord et avant tout!

Désireuse d'assurer une présence plus soutenue et poursuivre la sensibilisation des plaisanciers à l'égard des bonnes pratiques pour une navigation sécuritaire, la Municipalité a constitué une nouvelle patrouille. Vous avez peut-être déjà croisé Marc-Antoine, Bryan, Victor et Jean-Napoléon qui sillonnent les plans d'eau et arpentent nos rues depuis la Fête nationale. Bien que le but premier de nos patrouilleurs en demeurera un de sensibilisation et de prévention, la Municipalité de Lac-Simon a obtenu, pour une première fois, les autorisations fédérale et provinciale pour que sa patrouille puisse, dans les cas qui le justifient, délivrer des constats pour des infractions à la réglementation fédérale ou municipale (comportements dangereux, bruit, nuisances, etc.).



La Municipalité rappelle à toutes et tous qu'il est primordial de naviguer sécuritairement, en tenant compte des usagers plus vulnérables et des baigneurs. Amateurs de vagues? Vous êtes invités à fréquenter la partie ouverte au centre-est du lac Simon, là où vous pourrez en profiter pleinement, et où les vagues ne risquent ni de causer l'érosion des berges, ni d'abîmer les quais et embarcations privées.

Limites de vitesse en vigueur sur les plans d'eau

En guise de rappel, la réglementation fédérale prévoit les limites de vitesse suivantes sur les lacs Simon et Barrière, dans le but d'assurer une saine cohabitation des usagers, motorisés ou non :



- À 70 mètres (230 pieds) ou moins du rivage : **25 km/h maximum**
- À plus de 70 mètres (230 pieds) du rivage : **70 km/h maximum**

Sur ce, profitez pleinement de l'été, en toute sécurité!

Urbanisme et environnement

ÉCOCENTRE

Visant toujours l'amélioration de la qualité de son environnement et le développement durable au profit des générations futures, l'écocentre permet aux citoyens des municipalités de Lac-Simon et de Chénéville de participer activement à une gestion responsable de la disposition des matières résiduelles.

Cette année, l'écocentre offre un nouveau service de valorisation des gros rebuts. Vous pouvez dès maintenant vous départir de vos vieux meubles et électroménagers fonctionnels afin de leur donner une seconde vie. Ce service est gratuit!

Nous désirons vous informer qu'il ne faut jamais déverser ou disposer de produits dangereux dans l'environnement. C'est la santé de notre territoire qui pourrait en souffrir par la contamination.

Pensez-y et informez-vous il y a différentes façons de disposer de ces produits.

Voici des exemples de résidus domestiques dangereux dont vous pouvez vous départir gratuitement au site : huiles usées; peintures; vernis; ampoules *fluos* compactes; batteries d'automobiles; bonbonnes de gaz et plusieurs autres.

Pour connaître la liste complète des produits dont vous pouvez disposer, visitez le site Internet de la Municipalité à l'onglet Services aux citoyens, rubrique écocentre.

Un petit geste de votre part, peut faire toute la différence!



Coordonnées

123, chemin du Parc

Lac-Simon (Québec) J0V 1E0

Tél. 819 428-3906, poste 1879

Heures d'ouverture durant la saison estivale :

Du 1^{er} mai 2021 au 16 octobre 2021

Du jeudi au lundi de 8 h à 16 h

Fermé les mardis et mercredis

***L'écocentre est fermé les jours fériés.**



UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER!

La Municipalité de Lac-Simon est heureuse de vous informer que, du 19 au 30 juillet prochain, les membres du Conseil municipal effectueront la distribution des bacs de cuisine pour le compostage domestique directement à vos domiciles.

Nous désirons vous informer que dans notre édition du mois de mai, nous avons mentionné la distribution de bacs de cuisine de 7 litres pour les matières organiques, ainsi que deux types de sacs (plastique biodégradable et papier) ainsi qu'un dépliant promotionnel. Or, nous apprenons que dorénavant la compagnie Épursol n'accepte plus les sacs en cellulose (genre plastique) car ceci est dommageable pour l'environnement. Vous recevrez donc un sac en papier.

Voici les 4 emplacements où vous pourrez déposer de vos sacs de matières organiques. Vous y retrouverez 3 bacs bruns, de 360 litres, identifiés « Matières organiques ».

- ◆ intersection de la route 321 et du chemin du Parc (garage municipal—CMDR);
- ◆ dans le stationnement de l'hôtel de ville actuelle;
- ◆ intersection 4e rang Sud et chemin Azarie;
- ◆ intersection de la route 321 et du chemin St-Laurent.



INAUGURATION OFFICIELLE DU PREMIER PARC CANIN DANS LA PETITE NATION



Ouvert depuis quelques mois, nous sommes fiers de vous annoncer que l'inauguration officielle du tant attendu parc canin à Lac-Simon aura lieu le **jeudi 22 juillet prochain de 11 h à 12 h 30** au parc même (angle de la route 321 et du chemin du Parc). Lors de l'événement, le nom du parc, ainsi que le gagnant du concours pour le choisir, sera dévoilé.

Pour l'occasion, tous les propriétaires de chiens et leur animal de compagnie sont invités afin de prendre part à cet événement. Les festivités débuteront à 11 h et seront suivies d'un dîner de *chiens chauds* offert par la Municipalité et servi par les membres du comité MADA jusqu'à 12 h 30 ou jusqu'à épuisement des stocks.

Des surprises pour les animaux et discussions sur nos petits trésors seront au menu. Disposant de deux espaces clôturés distincts (un pour les petits chiens et l'autre pour les gros chiens), le parc canin est ouvert tous les jours entre 7 h et 23 h. La Municipalité a placé des distributeurs de sacs afin que chaque propriétaire ramasse les matières fécales et en dispose immédiatement dans les poubelles installées à cet effet.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM



La Municipalité de Lac-Simon est heureuse d'annoncer que Monsieur Bruno Bédard a été nommé directeur général par intérim au Service incendie depuis juin dernier. Cette nomination fait suite à la vacance du poste de Monsieur Éric Drouin. Il sera épaulé par Monsieur Thierry Désormeaux, directeur général adjoint qui assumera également des responsabilités supplémentaires pendant cette période.

Monsieur Bédard occupera le poste de directeur incendie de façon intérimaire jusqu'au retour de Monsieur Éric Drouin. Monsieur Bédard possède une expérience de plus de 20 ans dans le milieu municipal. Son leadership et son sens des priorités lui ont permis de se tailler une place comme directeur général à la Municipalité de Ripon. Ses qualités de gestionnaire ainsi que son désir d'optimisation des services aux citoyens le distinguent.

Monsieur Bédard a toute la confiance des membres du conseil municipal pour exercer ses nouvelles fonctions, en sus de sa fonction actuelle de directeur général à Ripon et Montpellier. Monsieur Bédard est reconnu pour ses compétences et son dynamisme, son approche axée sur l'optimisation des services aux citoyens, le tout jumelé à sa grande expérience en gestion des infrastructures, permettra d'assurer une continuité dans l'administration de la Municipalité.

Nous lui souhaitons la bienvenue!

PLAGE MUNICIPALE

La crise sanitaire oblige la Municipalité à mettre en place les mesures afin que la plage municipale ainsi que les modules et les aires de jeux dans les parcs dont elle a la responsabilité ne puissent donner lieu à des rassemblements et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour ses usagers.



Le nombre d'usagers sera limité en fonction de sa superficie et de l'achalandage, conformément aux exigences de l'état d'urgence sanitaire et des normes de distanciation en vigueur. La Municipalité se réserve le droit de fermer la plage si les consignes sanitaires ne sont pas respectées et qu'il y a débordement, et ce, sans préavis.

URBANISME

De l'importance d'obtenir un permis!

Chaque année, la Municipalité reçoit des centaines de demandes de permis et d'autorisations pour toutes sortes de projets : nouvelle maison, piscine, galerie, clôture, remise, rénovation, changement d'usage d'un bâtiment, etc. Les officiers du Service de l'urbanisme et de l'environnement sont là pour vous renseigner sur la réglementation applicable et étudier les demandes de permis soumises. Si le projet est conforme à la réglementation, l'émission du permis suit. Sinon, le demandeur est informé de la non-conformité de son projet et des aspects qui doivent être modifiés ou des documents manquants. Il faut obtenir un permis avant d'entreprendre des travaux pour plusieurs raisons.

1. En obtenant un permis, le Service de l'urbanisme vous informe que votre projet est conforme à la réglementation applicable. Ainsi, dans le cas où un problème adviendrait, vous auriez un recours.
2. Advenant que des travaux sont exécutés de bonne foi en contravention d'une disposition réglementaire applicable (par exemple, on a construit le garage trop près du voisin), ils pourront faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, mais seulement s'ils ont fait l'objet d'un permis. En effet, la loi est claire à l'effet que des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un permis ne peuvent pas être autorisés subséquemment par dérogation.
3. Lors de la vente d'une propriété, une construction non conforme apparaîtra au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre et le notaire pourra refuser de conclure la transaction avant la mise aux normes. Ça ne risque pas d'arriver si vous prenez un permis et exécutez les travaux conformément à ce qui a été autorisé.
4. Si un règlement futur venait qu'à interdire un projet que vous avez déjà réalisé et pour lequel vous avez obtenu un permis, vous pourrez prétendre à un droit acquis. Sans permis, ce ne serait pas possible.
5. L'obtention d'un permis fait en sorte que la Municipalité conserve un historique des travaux qui ont lieu sur la propriété, ce qui peut s'avérer très utile si vous subissez des dommages ou un incendie et devez, par exemple, fournir des informations provenant d'une source officielle à votre assureur ou créancier hypothécaire.
6. Le fait d'exécuter des travaux assujettis à un permis sans l'avoir d'abord obtenu vous place en situation de contravention et vous expose potentiellement à une amende.

Lorsque vous avez un projet de tête, pas de risque à prendre! Visitez le www.lac-simon.net, sous les onglets « Services aux citoyens / Urbanisme et environnement / Permis » ou informez-vous auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Nouvelle réglementation d'urbanisme

Le Conseil a voté, le 4 juin dernier, des règlements visant à remplacer le plan et les règlements d'urbanisme. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la Municipalité pour consultation. Ils entreront pleinement en vigueur après le processus d'approbation prévu par la loi. Dans l'intervalle, le cadre réglementaire actuel continue de s'appliquer en concomitance avec le nouveau. Au besoin, consultez le Service de l'urbanisme et de l'environnement qui est là pour vous aider.

Protection et renaturalisation des rives

Le nouveau *Règlement 517-2021 sur la protection et la renaturalisation des rives* prévoit un devoir de renaturaliser les rives qui ne sont plus à l'état naturel sur une profondeur minimale de 5 mètres pour les propriétaires riverains, dans les 18 mois de l'entrée en vigueur du règlement (ce qui revient à la fin de l'année 2022) . Ce règlement conserve, pour chaque propriétaire d'un lot, le droit d'aménager une fenêtre verte ou un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 5 mètres dans la rive,

URBANISME (suite)

en fonction de la topographie. Enfin, il sera nécessaire, lors d'une demande de permis de construction, de déposer un plan de re-naturalisation de la rive et de s'engager à mettre en œuvre les travaux de renaturalisation sur une bande supplémentaire de 5 mètres de profondeur, dans les 18 mois qui suivent l'émission du permis. Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

Mesures de mitigation visant à limiter le transport des sédiments

Le nouveau cadre réglementaire prévoit qu'à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau, certains travaux importants d'excavation ou remaniement et mise à nu du sol doivent être précédés d'un rapport d'expertise sur les mesures de mitigation à mettre en place visant à limiter le transport des sédiments vers les cours d'eau. Vous trouverez les dispositions applicables à la section 9.7 du nouveau *Règlement de zonage U-22*. Il s'agit, en bon français, de mettre en place le nécessaire pour éviter que le « terrain descende dans le lac » et contribue à la dégradation de la qualité de l'eau et à l'envasement de nos précieux cours d'eau. Il s'agit d'une mesure environnementale phare pour préserver à long terme le lustre des lacs qui font la renommée de Lac-Simon.

Listes des ressources professionnelles et entrepreneurs

Besoin de services? Consultez notre liste d'entrepreneurs et de professionnels de la région, sur la page « Urbanisme » du site internet de la Municipalité. Ceux-ci pourront certainement vous accompagner dans vos projets!

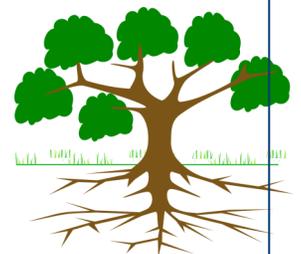
Si vous souhaitez être inscrit sur la liste des professionnels ou entrepreneurs, envoyez un message à cet effet à l'adresse reception@lac-simon.net. Nous les mettons à jour à quelques reprises dans l'année.

Mot d'au revoir du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Chers citoyennes et citoyens de Lac-Simon,

Après trois années à vous servir, voilà que j'accroche mes patins et me dirige vers de nouveaux défis. Je ne saurais passer sous silence le bonheur que j'ai eu à travailler à Lac-Simon, un endroit fort prisé qui fait l'envie de la région! J'aimerais remercier les citoyennes et citoyens avec qui j'ai eu le plaisir d'échanger et de discuter de tout et de rien, de vos projets et du temps qu'il fait! J'aimerais aussi remercier l'équipe de la Municipalité qui met en œuvre le nécessaire pour offrir des services de qualité à sa population. Également, merci au Conseil municipal de son appui et de sa confiance. Quand je suis arrivé avec de nouvelles approches, par exemple en matière de consultation publique, on m'a donné l'espace nécessaire pour mettre mon expérience au profit de la population. J'ai ainsi eu la chance de donner le meilleur de moi-même et je lui en suis reconnaissant. La pandémie nous a confinés pendant un bon moment, mais je suis certain que la saison qui débute marquera un renouveau attendu! Bon été!

Jérémie Vachon



CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Municipalité a reçu de nombreuses plaintes citoyennes quant au non-respect des limites de vitesse dans certains secteurs du Lac-Simon. Afin de remédier à cette problématique, la Municipalité a décidé de procéder à l'installation de dos d'âne dans certains secteurs plus critiques afin d'inciter les citoyens et /ou visiteurs à réduire leur vitesse. Malgré cette alternative, les limites de vitesse ne sont toujours pas respectées. La Municipalité annonce qu'elle va prendre les grands moyens et annonce qu'elle lancera, cet été, une campagne de sécurité routière.

Réalisée en collaboration avec la Sûreté du Québec, cette campagne visera deux principaux objectifs : faire respecter les limites de vitesse sur le réseau routier de Lac-Simon et inciter les automobilistes à la prudence aux abords de certains corridors piétonniers : débarcadère et à la plage.

Le respect des limites de vitesse étant une responsabilité collective, c'est **ensemble** que nous allons rendre nos chemins sécuritaires et que nous ferons de cette campagne de sensibilisation une réussite.

Nous vous remercions de votre collaboration.



NOUVEAUTÉ – NOUVEAUTÉ- NOUVEAUTÉ RÉSEAU INTERNET SANS-FIL PUBLIC



La Municipalité de Lac-Simon est fière de vous annoncer qu'un réseau internet sans-fil public est maintenant disponible aux endroits suivants :

- Au parc de l'amitié (915, chemin du Tour-du-Lac)
- À la plage municipale (760, chemin du Tour-du-Lac)
- Au parc canin (475, route 321) [*En maintenance, sera disponible sous-peu*](#)
- À l'écocentre (123, chemin du Parc) [*En maintenance, sera disponible sous-peu*](#)



Informations de connexion
Nom du réseau : Lac Simon Public
Mot de passe : Muni2021.

La Municipalité offre également l'accès à un réseau internet sans-fil dans le stationnement de l'hôtel de ville actuel, situé au 849, chemin du Tour-du-Lac

Nom du réseau : Marina
Mot de passe : Marina2017!

*Les informations de connexion sont également affichées à chacun des endroits.

ENTENTE ENTRE LA SÉPAQ ET MONTAGNES NOIRES

Saviez-vous que le conseil a conclu des ententes inter-municipales qui permettent aux contribuables de la municipalité de bénéficier de droits d'accès gratuit à deux sites récréo-touristiques de la région.

SEPAQ

En tant que contribuables de Lac-Simon, vous avez accès gratuitement aux sites et installations de la SEPAQ par bateau ou en voiture.



Par bateau, les vignettes rouge ou noir « Droit d'accès à la SEPAQ » permettent aux plaisanciers d'accoster et de profiter de la partie est de la plage.

Accès en voiture : le préposé à l'entrée du site exigera **une preuve de résidence** (compte de taxes à votre nom).

MONTAGNES NOIRES



La Corporation des loisirs de Papineau et la Municipalité de Ripon s'unissent pour offrir la gratuité aux résidents de plusieurs municipalités, la Municipalité de Lac-Simon fait partie de cette entente.

L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc. Les adeptes de plein air n'auront qu'à présenter une **preuve de résidence** au Chalet Stéphane-Richer.

Preuve de résidence :

Étant donné que les ententes entre la SEPAQ et les Montagnes Noires donnent accès gratuitement à tous les contribuables de la Municipalité et leur famille proche seulement, le conjoint ou la conjointe dont le nom n'apparaît pas sur le compte de taxes, devra présenter une preuve qu'il ou qu'elle habite avec le propriétaire (exemple : permis de conduire). **Il est important d'avoir ces documents en main pour éviter toute difficulté pour accéder au site.**

DÉBARCADÈRE

Les heures d'ouverture **2021** du débarcadère municipal sont :

- ◆ **À partir du 8 mai** de 8 h à 20 h tous les jours.
- ◆ **À partir du 12 juin** de 8 h à 21 h tous les jours.
- ◆ **À partir du 7 août** de 8 h à 20 h tous les jours.

La vignette de bateau est obligatoire et est valide pour les saisons estivales de 2018 à 2021. Le coût de la vignette pour les propriétaires de la Municipalité de Lac-Simon est de **20\$** par année, par embarcation. Vous pouvez vous la procurer à la Municipalité tout en respectant certaines conditions. Pour toutes informations concernant la tarification ou pour consulter le Règlement 492-2018, prière de vous rendre sur le site internet de la Municipalité.

Pour les jours de pluie...

Découvrez les nombreux services que le Réseau Biblio vous offre



Bibliothèque de Chénéville/Lac-Simon

77, rue Hôtel-de-Ville
Chénéville, Québec J0V 1E0

Téléphone : 819-428-3583 p. 1255
Télécopieur : 819-428-4838
Courriel : biblio@ville-cheneville.com
Site Web : <http://www.ville.cheneville.qc.ca/bibliotheque>

HORAIRE

Lundi	18 h 00 à 19 h
Mercredi	13 h 00 à 16 h
Jeudi	18 h 00 à 19 h
Samedi	9 h 00 à 12 h

Amateurs de jeux vidéo,



La collection du Réseau BIBLIO de l'Outaouais vous offre une panoplie de jeux pour les consoles Wii U, PlayStation 3, PlayStation 4, Xbox 360, Xbox One et Nintendo Switch. Des jeux vidéo tant pour les enfants que pour les 14 ans et plus (catégorie adulte) sont disponibles.

Pour connaître la liste des jeux vidéo disponibles, consultez le catalogue en ligne du Réseau BIBLIO de l'Outaouais. Vous pouvez les emprunter gratuitement pour la maison à l'aide de votre carte d'abonné* par le service du prêt entre bibliothèques. Informez-vous auprès de votre bibliothèque municipale.

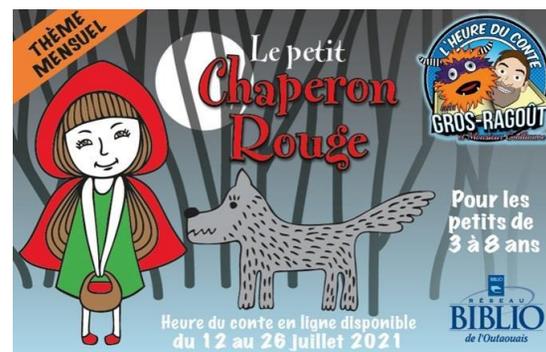
L'heure du conte

Tous les mois, jusqu'en avril 2022, le Réseau BIBLIO de l'Outaouais offre une heure du conte d'une dizaine de minutes aux enfants de 3 à 8 ans. Les histoires sont préenregistrées. Donc, pas d'horaire, pas d'inscription, pas de rendez-vous et pas de limite de visionnements ! C'est GRATUIT!!! Suivez notre page Facebook pour découvrir les différents thèmes mensuels : www.facebook.com/ReseauBiblioOutaouais.

Gros-Ragoût, M. Guillaume et le Réseau BIBLIO de l'Outaouais vous reviennent en force pour une heure du conte en ligne.

Les petits de 3 à 8 ans ainsi que leur famille auront la chance de découvrir ou de redécouvrir l'histoire du Petit Chaperon Rouge! Le conte sera disponible gratuitement du 12 au 26 juillet. Pas de limites de visionnement ni de rendez-vous puisque l'histoire est préenregistrée!

Voici le lien pour visionner Gros-Ragoût et M. Guillaume à compter du 12 juillet 2021 : <https://grosragout.com/5235-3-245/>. Cette heure du conte fera rire et rêver les enfants de 3 à 8 ans (et les adultes aussi).



Emprunter la culture !

Grâce à des partenariats avec différents musées régionaux et locaux, les citoyens peuvent, au moyen de leur carte d'abonné, emprunter les CARTES MUSÉES dans les différentes bibliothèques membres du Réseau BIBLIO de l'Outaouais afin de découvrir gratuitement les attraits de ces musées et leurs fascinantes expositions. Emprunter un musée, c'est aussi simple que d'emprunter un livre !



Chacune de ces cartes, valide minimalement pour une (1) personne, peut être empruntée pour une période de deux (2) semaines. Ces emprunts permettent aux personnes détentrices d'une CARTE MUSÉE de découvrir, ou de redécouvrir, gratuitement, un des sites participants. Voir la liste complète à l'adresse suivante :

<https://www.reseaubibliooutaouais.qc.ca/fr/cartes-musees>

* Chaque usager doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts à la bibliothèque. L'inscription est gratuite pour tous les résidents de Chénéville et de Lac-Simon. L'abonnement est valide pour une période de deux ans.